



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-185

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG

14-2023-03-21-00012 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-08-21-00050 - 2023-08-21 DRFIP 35 (2 pages)

Page 6

14-2023-08-21-00051 - 2023-08-21- AP DREAL (6 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-03-21-00012

Arrêté préfectoral portant désignation d'un
expert indépendant pour participer à la mission
d'expertise diligentée dans le cadre de la
proposition de reconnaissance des pertes de
récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la
solidarité nationale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code de rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants;
- Vu** l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 13 avril 2023 ;
- Vu** la proposition du Cabinet VANHOUTTE de M. Arnaud VANHOUTTE en date du 21 août 2023;
- Vu** l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 21 août par Monsieur Vanhoutte ;
- Vu** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Arnaud VANHOUTTE, exerçant au sein du Cabinet VANHOUTTE, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : sécheresse des mois de mai et juin sur le lin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 21/08/2023

Pour le Préfet et par délégation,

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00050

2023-08-21 DRFIP 35



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière domaniale
à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON,
Administrateur de l'État**

Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de Monsieur Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à :

- l'administration provisoire des successions non réclamées,
- la curatelle des successions vacantes,
- la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados.

Article 2 : Monsieur Hugues BIED-CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A et B placés sous son autorité. Cet arrêté de subdélégation pris au nom du préfet du Calvados sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et une copie lui en sera transmise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/8/2023

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-21-00051

2023-08-21- AP DREAL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
à monsieur Olivier MORZELLE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) pour la région Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2017-81 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°SGAR/22_217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet du Calvados tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les décisions finales des procédures de police administrative
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette

décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et fera l'objet d'une transmission au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/8/2023 .

Le préfet,


Stéphane BREDIN

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Olivier MORZELLE,
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement**

Intitulé de la compétence
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas
1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration
- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none">◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ;
- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none">◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections
- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :
Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications
Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications
Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations
1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz
Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.
1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel
• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant

Intitulé de la compétence
<p>de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. <p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure
<p>3 - Réserves naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales
<p>4 - Faune, Flore et espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces</p>

Intitulé de la compétence
<p><i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <p>4-6- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-7- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>
<p>5 - Gestion forestière</p> <p>Décisions relatives aux documents de gestion des forêts</p>
<p>6- Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</p> <p>6-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>6-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>6-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>6-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>6-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, - Etablissement de déclarations d'utilité publique (DUP) - Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, - Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie - Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées

Intitulé de la compétence
<p>6-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, - Attestation ouvrant droit à achat de biométhane
<p>7 - Contrôles des véhicules routiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, - Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.
<p>8 - Surveillance et contrôle des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage
<p>9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.
<p>10 – Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)